

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Etaient présents : 13** : Monique LESNE SETIAUX, Jérôme FOSSE, Christelle LESNE, Gwendoline OLIVIER, Rodrigue GANDOLFI, Frédéric BLAVOET, Thomas LEGRAND, Alexandra LEDIEU, Edwige TAINÉ, KOPCZYNSKI Emilie, SEURY Ludovic, Marie-Eve GERVAIS, Axel DESMULLIER

**Absents ayant donné procuration : 0**

**Absents : 2** : Christophe CHENEST, Sandra CADET

1. Approbation du PV de la séance du 23/02/26 et du 22/03/26
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Délégation des attributions du CM au Maire
4. Détermination des indemnités de fonction aux élus
5. Election des conseillers du Centre Communal d'Action Sociale
6. Désignation des délégués au Territoire de l'Energie du Cambrésis
7. Désignation des délégués au SIVU Murs Mitoyens
8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Walincourt Selvigny (SISS)
9. Désignation d'un représentant au SMABE compétence GEMAPI et érosion des sols
10. Désignation de représentant à Cambrésis emploi
11. Désignation de représentant à l'agence Inord
12. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
13. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
14. Autorisation de recruter des agents non titulaires
15. Vote du compte financier unique 2025
16. Affectation du résultat
17. Vote du taux des taxes directes locales
18. Subvention au CCAS
19. Subvention aux associations
20. Vote du budget primitif 2026
21. Projet d'implantation d'une antenne téléphonique
22. Droit à la formation des élus
23. Création d'un poste d'adjoint technique
24. Vote du règlement intérieur
25. Questions diverses

**1 Approbation du procès-verbal de la séance du 23/02/26 et du 22/03/26**

⇒ Le procès-verbal de la séance du 23/02/26 est adopté à l'unanimité.

⇒ Le procès-verbal de la séance du 22/03/26

Les membres de l'opposition souhaitent la retranscription du discours prononcé par Mme GERVAIS sur le PV. De même, A. DESMULLIER demande à enlever la phrase : « les propos n'ont d'autres buts que de dénigrer le Maire » qui n'a pas été prononcée.

A.DESMULLIER indique que le discours n'était pas contre Mme le Maire et qu'elle aurait pu laisser ME. GERVAIS le finir. Elle aurait vu, à la fin, que ce n'était pas le but.

A.DESMULLIER dit que chacun est libre de demander la modification du PV.

F. BLAVOET lui dit que ce discours n'était pas gentil dès le début, qu'il n' a pas de compassion.

Mme le Maire indique qu'elle a arrêté Mme GERVAIS quand elle a commencé à la diffamer c'est son ressenti et qu'elle a le droit de le faire paraître.

ME GERVAIS dit que chacun a le droit à la parole.

Le procès-verbal de la séance du 22/03/26 est adopté avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (ME. GERVAIS et A. DESMULLIER)

## 2 Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : Axel DESMULLIER

## 3 Délégation des attributions du CM au Maire

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- 1° Procéder uniquement à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;  
➤ **Approuvé à l'unanimité.**

***L'affectation du bien n'est pas déléguée.***

- 2° De fixer, dans la limite de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;  
➤ **Approuvé à l'unanimité**

- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

➤ **non délégué**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000€ ;

➤ **Approuvé avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (A. DESMULLIER, ME. GERVAIS)**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

➤ **Approuvé avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (A. DESMULLIER, ME. GERVAIS)**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

➤ **Approuvé avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (A. DESMULLIER, ME. GERVAIS)**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000€;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

➤ **Approuvé avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (A. DESMULLIER, ME. GERVAIS)**

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

➤ **non délégué**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

➤ **non concerné**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

➤ **non délégué**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 € par sinistre ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

➤ **Approuvé avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (A. DESMULLIER, ME. GERVAIS)**

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

➤ **non concerné**

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

➤ **non délégué**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

➤ **non concerné**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

➤ **non concerné**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

➤ **non concerné**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

➤ **non concerné**

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000€, l'attribution de subventions ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

➤ **non délégué**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret

précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

➤ **Approuvé à l'unanimité**

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

➤ **non délégué**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 2 ABSTENTION, 11 voix POUR, décide :

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal désigne Christelle LESNE, Première adjointe au Maire, pour exercer les fonctions déléguées.

#### 4 Détermination des indemnités de fonction aux élus

L'enveloppe globale est de 141.22% de l'indice brut terminal de la fonction publique décomposée comme suit : 55.70% pour le maire et 21.38%\*4 (adjoints)

L'indemnité du maire est de droit au taux maximal : 55.70%, il n'y a de vote sur ce point.

Un conseiller délégué peut percevoir une indemnité si elle est comprise dans l'enveloppe globale.

⇒ Mme le Maire souhaite nommer 2 conseillers délégués en plus des 4 adjoints. La répartition sera la suivante :

1° et 2° adjoint : 21.38%, 3° et 4° adjoint : 14%, les 2 conseillers délégués : 7.38%

A.DESMULLIER souhaite connaître les délégations des adjoints

⇒ Mme le Maire lui indique que C. LESNE est en charge du CCAS et des affaires sociales, J. FOSSE est adjoint aux travaux, G. OLIVIER est déléguée à la vie scolaire et aux relations avec les aînés, F. BLAVOET est délégué aux fêtes et cérémonies et sera en charge de l'entretien du matériel dans les salles mises en location.

⇒ 2 conseillers délégués : E. TAINÉ qui sera conseiller à l'emploi, à l'insertion et T. LEGRAND qui sera délégué au SIAVED l'embellissement de la commune.

⇒ La proposition est acceptée avec 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (R. GANDOLFI, A. DESMULLIER, M-E. GERVAIS)

#### 5 Election des conseillers du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration. Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Mme le Maire précise que le nombre ne peut être inférieur à 8 ni supérieur à 16.

⇒ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration

et d'élire comme membres élus : C. LESNE, M-E. GERVAIS, G. OLIVIER, F. BLAVOET, J. FOSSE

#### 6 Désignation des délégués au Territoire de l'Énergie du Cambrésis

Le comité syndical, basée à Neuville Saint Rémy, regroupe les membres volontaires et permet l'achat groupé d'énergie, de programmer des travaux d'investissement sur le réseau public.

En tant que commune membre, il faut 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité nomme Monique LESNE, titulaire, et Frédéric BLAVOET, suppléant

#### 7 Désignation des délégués au SIVU Murs mitoyens

Le SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis gère l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale.

Il faut désigner 2 membres.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monique LESNE et Thomas LEGRAND comme délégués au SIVU Murs mitoyens.

#### 8 Désignation des délégués au SISS de Walincourt Selvigny

Il faut désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants pour siéger au syndicat intercommunal du secteur scolaire.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité désigne A. LEDIEU et J. FOSSE comme membre titulaire et G. OLIVIER et S. CADET comme membre suppléant.

#### 9 Désignation d'un représentant au SMABE

La Commune doit désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant.

2 candidats se sont fait connaître comme membre titulaire : M. LESNE SETIAUX et A. DESMULLIER et T. LEGRAND souhaite être suppléant.

A. DESMULLIER demande si on peut voter à bulletin secret. La majorité des membres souhaitent un vote à main levée.

A l'issue d'un vote, M. LESNE SETIAUX a obtenu 10 voix, A. DESMULLIER a obtenu 3 voix.

⇒ M. LESNE SETIAUX est désignée membre titulaire, T. LEGRAND est membre suppléant.

#### 10 Désignation de représentant à Cambrésis emploi

Il y a lieu de désigner 1 membre.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité désigne E. TAINE.

#### 11 Désignation de représentant à l'agence Inord

Il faut désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant.

⇒ Le conseil municipal, avec 2 voix CONTRE (A. DESMULLIER, ME GERVAIS) et 11 voix POUR, désigne Monique LESNE comme titulaire et Jérôme FOSSE comme membre suppléant.

#### 12 Désignation de membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité nomme :

MM. Axel DESMULLIER, Rodrigue GANDOLFI, Frédéric BLAVOET membres titulaires,

M. et M<sup>mes</sup> : Jérôme FOSSE, Gwendoline OLIVIER, Marie-Eve GERVAIS membres suppléants

### 13 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Cette commission est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Cette liste doit être établie en double.

Le conseil municipal décide de nommer les personnes suivantes :

FOSSE Jérôme, LESNE Christelle, BLAVOET Frédéric, OLIVIER Gwendoline, LEGRAND Thomas, LEDIEU Alexandra, GANDOLFI Rodrigue, TAINÉ Edwige, CHENEST Christophe, KOPCZYNSKI Emilie, SEURY Ludovic, CADET Sandra, GERVAIS Marie-Eve, DESMULLIER Axel, DECROIX Didier, OLIVEIRA Maria, BOUDET Annie, DECAUSSIN Sylvie, COMPAGNON Claude, RAMETTE Olivier, LEVEQUE Francine, MENTION Edith, BECU Isabelle

### 14 Autorisation de recruter des agents non titulaires

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à recruter des agents contractuels

### 15 Vote du compte financier unique 2025

J. FOSSE est nommé Président de séance pour ce point.

L'exécution du budget est présentée aux membres du conseil.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses .338 485.53€ ; Recettes .243 665.58 € ; RAR : -87 356.44€  
Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 272 407.79€.

Fonctionnement : Dépenses 947 897.24 € ; Recettes : 1 000 133.13€ ; RAR : 0€  
Soit un résultat excédentaire de 635 066.75€

⇒ Le conseil municipal, APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2025 avec 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (A. DESMULLIER, ME GERVAIS), 1 ABSTENTION (R. GANDOLFI)

### 16 Affectation du résultat

Le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté au 002 pour un montant de 635 066.75€ et le résultat excédentaire d'investissement est de 272 407.79€.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces affectations de résultats excédentaires.

### 17 Vote du taux des taxes directes locales

Le taux des taxes reste inchangé depuis de nombreuses années et s'établissent ainsi.

Foncier Bâti : 35.81 %

Foncier Non Bâti : 56.42 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.29 %

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité reconduit les mêmes taux pour 2026.

### 18 Subvention au CCAS

Il est proposé de reconduire à l'identique la subvention, soit 5 000€.

A.DESMULLIER demande pourquoi on n'augmente pas le montant puisque tout augmente.

Mme le Maire indique le budget du CCAS est excédentaire.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

### 19 Subvention aux associations

Mme le Maire a reçu 5 demandes d'associations. Elle propose d'octroyer la même somme à toutes les associations.

A.DESMULLIER demande si l'harmonie a fait une demande officielle et combien l'association demande.

⇒ Mme le Maire lui répond par l'affirmative et que le montant est laissé à l'appréciation du conseil.

Mme GERVAIS sort de la salle afin de ne pas prendre part au débat concernant la demande du club des aînés.

Mme le Maire voudrait apporter des informations concernant le club des aînés :

- Une ligne internet a été installée à la demande du club
- Le chauffage, plus de 5 000€ sur l'année

A.DESMULLIER propose d'augmenter la subvention pour l'UNC dans la mesure où il n'y a pas d'utilisation de salle ni d'énergie.

Mme le Maire lui indique que dans ce cas, il faut diminuer celle du club qui a des avantages.

A.DESMULLIER dit que le club n'a pas besoin d'une hausse de la subvention.

G. OLIVIER intervient en rappelant que le club de gym donne un cours d'une heure alors que le club des aînés, c'est une demi journée. Mme le Maire complète en indiquant que le club gère tout lui-même.

A.DESMULLIER demande à changer les radiateurs à la maison des associations.

Mme le Maire lui répond que ce sont des radiateurs dernière génération

Le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 800€ :

- **Club des aînés du nouveau siècle** : Mme GERVAIS, Présidente du club, ne prend pas part au vote : 12 voix POUR.

Mme le Maire propose de voter la somme de 800€ pour les associations suivantes :

- **La société de chasse**
- **Maretz Gym Détente**
- **U.N.C Section de Maretz**
- **L'harmonie SOL DO FA**
- vote : 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (A. DESMULLIER),

### 20 Vote du budget primitif 2026

Mme le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 485 396.73 € ; Recettes : 485 396.73 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 421 072.81 € ; Recettes : 1 421 072.81 €

Après avoir détaillé certaines imputations, il est procédé au vote.

Le conseil municipal APPROUVE le budget primitif de la Commune de Maretz avec 10 voix POUR,

Abstentions : 3 (A. DESMULLIER, ME. GERVAIS, R. GANDOLFI)

#### 21 Projet d'implantation d'une antenne téléphonique

Nous avons été contactés par SFR pour faire une étude de faisabilité pour l'implantation d'une antenne téléphonique.

Si la Commune accepte ce projet, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public. L'antenne serait mise au terrain de foot.

Une redevance d'un montant de 6 000€ annuel serait versée à la Commune

A.DESMULLIER demande l'emplacement

↳ elle serait sur le terrain du stade, à côté de l'autre.

A.DESMULLIER demande :

- si on peut la faire retirer quand on veut, si on accepte la convention
- si des études ont été faites au préalable

A.DESMULLIER dit qu'il doit voter sur un projet dont il ignore tout.

R. GANDOLI lui dit qu'il s'agit d'un projet pour les autoriser à faire des études de faisabilité.

Le conseil demande le report de ce point afin de permettre à Mme le Maire de recontacter la société afin d'éclaircir certains points de la convention.

#### 22 Droit de formation des élus

Tout membre d'un conseil municipal peut suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 000€, soit 7.18% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant

#### 23 Création d'un poste d'adjoint technique

Il est demandé l'ouverture d'un emploi permanent :

- D'un adjoint technique territorial,
- Relevant de la catégorie C,
- pour un emploi permanent à temps non complet, soit 30h par semaine

L'agent sera chargé de l'accueil et du service de la cantine, du nettoyage des salles communales, et de l'accueil périscolaire.

Le tableau des effectifs sera modifié.

⇒ Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ouverture du poste

#### 24 Vote du règlement intérieur

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Des modifications ont été demandées, ce point est reporté au prochain conseil municipal. Un nouveau projet de règlement modifié sera présenté.

## 25 Questions diverses

J. FOSSE indique qu'il a fait faire plusieurs devis pour une intervention de dépiégeage au niveau de la mairie et de la poste.

A.DESMULLIER dit qu'il a vu une entreprise d'espaces verts intervenir et s'étonne que l'autorisation du conseil municipal n'ait pas été sollicitée.

↳ Il lui est indiqué que la dépense liée à l'intervention de l'entreprise n'est pas soumise à un vote du conseil municipal. Que le Maire peut gérer les affaires courantes sans réunir les membres élus.

A.DESMULLIER dit que Mme le Maire en a parlé à ses colistiers et pourquoi pas à l'ensemble du conseil ?

Mme le Maire indique que cela a été vu en réunion préparatoire.

A.DESMULLIER dit que cela a été fait sans les consulter et précise que l'opposition n'a pas été conviée à cette réunion.

Mme le Maire lui dit qu'elle n'avait pas besoin de consulter personne et qu'elle l'a fait parce qu'elle aime travailler en transparence. Elle n'était pas obligée de le faire.

A.DESMULLIER dit qu'elle n'a pas consulté les membres de l'opposition. Il rappelle que le conseil municipal se compose de 15 élus. Mme le Maire lui répond : « qu'ils sont 13 élus et 2 qui ne l'ont pas été, malheureusement c'est comme ça ».

A.DESMULLIER demande à accéder aux PV

↳ Ils sont accessibles sur le site

A.DESMULLIER dit qu'il n'y a pas de document joint

↳ Une vérification va être faite

A.DESMULLIER dit que le city stade est très beau, il ne remet pas cela en question mais il s'interroge :  
- la procédure du marché a-t-elle été respectée ?

↳ Mme le Maire lui répond que c'est évident

- Dit qu'il n'a pas eu accès aux pièces du marché malgré ses demandes et ses propositions de dates

↳ Mme le Maire l'a convoqué plusieurs fois, il a toujours décliné. Elle dit qu'elle n'est pas à sa disposition.

A.DESMULLIER dit qu'il n'a pas demandé à rencontrer Mme le Maire, que c'est elle qui lui fixe des rendez-vous

↳ Mme le Maire lui répond que c'était justement pour lui apporter les réponses à toutes ses questions.

Mme le Maire lui dit : « je ne suis pas à votre disposition, que c'est vous qui l'êtes ».

- Demande le cout de l'opération du city stade

↳ Mme le Maire lui répond qu'il y a eu des modifications sur le cout de l'aire de jeux après avoir rencontré des commerciaux et que cette aire a couté que 38 000€ par rapport à l'estimation du bureau d'étude.

A.DESMULLIER ne comprend pas pourquoi le projet initial a été modifié alors que Mme le Maire a signé l'offre Descamps.

L. SEURY lui demande s'il n'est pas content que la commune ait fait des économies

A.DESMULLIER signale que l'issue de secours de la salle des fêtes est actuellement obstruée par les rampes PMR.

↳ La sortie de la salle se fait à droite ou à gauche.

A.DESMULLIER dit que la sortie vers le parc est fermée par une grille

↳ Mme le Maire rappelle que la grille est toujours ouverte.

A.DESMULLIER demande s'il est prévu que l'entreprise qui a réalisé les travaux du réseau électrique procède au nettoyage du chantier (présence de gravats rue Clémenceau) ?

↳ Il y avait déjà des graviers dans le caniveau

A.DESMULLIER demande où en est le dossier sur l'accès PMR de la boulangerie.

↳ Une première étude n'a pas permis d'aboutir à un projet. Une demande de dérogation a été déposée auprès des services de l'Etat afin de réaliser un accès sans tenir compte du pourcentage de la rampe.

A.DESMULLIER demande à être tenu informé de la suite.

A.DESMULLIER demande où en est le dossier sur la vitesse qui traîne depuis un moment.

↳ Dossier en cours avec le Département, un plan sera certainement fait en cours d'année

A.DESMULLIER dit que l'accueil du mercredi a été arrêté par manque de rentabilité.

↳ Mme le Maire lui indique que c'est à cause du manque de fréquentation réalisé sur une moyenne annuelle.

A.DESMULLIER dit que l'accueil a été remplacé par les ateliers du mercredi, que c'est Mme le Maire qui lui a dit.

↳ Mme le Maire lui répond que c'est autre chose

A.DESMULLIER demande si le gain a été chiffré ?

↳ Non, il n'y a pas eu de chiffrage et cela ne sera pas fait.

A.DESMULLIER dit que cela doit être fait

↳ Mme le Maire lui demande dans quel but.

L.SEURY lui indique qu'il y a déjà une économie sur la paie des agents

F.BLAVOET lui dit qu'il est toujours en train de chercher la petite bête

A.DESMULLIER demande où en est l'avancement des devis pour l'installation des fontaines à eau dans les ERP.

↳ Il n'y a aucune obligation car il y a une dérogation qui repousse la date limite.

A.DESMULLIER demande s'il y a une embauche de cantonnier prévue ?

↳ Mme le Maire lui dit qu'elle a reçu 3 personnes avec son adjoint.

ME GERVAIS dit qu'il y a un problème au niveau de la salle des sports, les poubelles débordent. Le nettoyage n'est pas fait, c'est très sale.

De même, elle a dénombré sept toiles d'araignées à la salle des fêtes le jour des élections. Elle demande également à ce que les agents de la commune procèdent au nettoyage des parties communes de la maison des associations ; ce qu'elle fait aujourd'hui avec une personne âgée.

↳ Mme le Maire dit qu'elle peut également s'occuper des poubelles plutôt que critiquer, l'agent fait ce qu'il peut en sortant déjà les poubelles du cimetière et des salles. Quand il y a eu de la neige, c'est elle même qui a sorti la pelle pour déneiger les marches de l'église pour la cérémonie prévue.

A.DESMULLIER dit que plusieurs administrés leur ont dit que le véhicule communal est stationné au domicile de la 1<sup>e</sup> adjointe et qu'il y avait eu le retrait des signes distinctifs de la commune, cela les inquiète.

↳ Le véhicule sert pour le transport des personnes à l'épicerie solidaire, chez le médecin, des visites à domicile d'où le retrait des signes distinctifs par discrétion. Ce qui interpelle Mme le Maire, c'est qu'auparavant, personne ne s'étonnait que l'adjointe utilisait son véhicule personnel pour le transport des personnes.

C.LESNE lui répond que le week-end, il ne quitte pas sa cour.

A.DESMULLIER se pose la question s'il y a eu une aide ou une implication dans l'ouverture de l'épicerie.

↳ Mme le Maire lui répond par la négative, juste une autorisation d'ouverture.

L. SEURY trouve inadmissible de pinailler et critiquer des points qui font gagner de l'argent à la commune.

A.DESMULLIER lui répond que ce n'est pas de la critique mais comprendre comment l'argent a été dépensé.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h37

Le présent procès-verbal est établi, modifié et publié à Marez, le 18/06/2026

Le secrétaire de séance,

Axel DESMULLIER



Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX

